



CYBERHARCELEMENT : L'AFFAIRE MARVEL FITNESS

Fiche pratique publié le 13/05/2021, vu 7801 fois, Auteur : [Murielle Cahen](#)

Lorsqu'internet est apparu puis s'est démocratisé au milieu des années 2000, les internautes pensaient enfin avoir trouvé un espace de liberté totale.

Internet comme pour les jeux vidéo était un moyen d'échapper à la réalité, aux responsabilités et notamment à la loi. D'où l'importance dans ces années-là et encore aujourd'hui du téléchargement illégal, de la copie de musiques.

C'était donc un moyen d'échapper aux restrictions. Internet offrait en effet de nouvelles opportunités pour tout le monde, mais aussi pour les pirates, les contrefacteurs. Avant internet par exemple pour copier de la musique ou un film il fallait le graver sur un CD-ROM.

Aujourd'hui il existe d'innombrables manières de copier de la musique ou de regarder un film illégalement grâce au streaming. Évidemment les internautes pensaient que cette liberté pouvait s'étendre à tous les domaines et notamment aux communications et qu'il leur était possible de tout dire tant que cela restait dans le monde virtuel. Sauf que tous ces comportements et tous ces propos avaient des répercussions et portaient énormément préjudice aux victimes.

Le législateur a donc été obligé d'intervenir pour fixer les limites sur internet. Mais il était possible de penser que ces lois ne s'appliqueraient pas réellement surtout en matière de cyber harcèlement, car la France était trop attachée à la liberté d'expression. Le procès de marvel fitness le 21 septembre 2020 remet en cause cette affirmation, car c'est une illustration de l'application des lois sur le cyber harcèlement.

Le 21 septembre 2020 a eu lieu un procès sans précédent puisqu'il a donné lieu à la première condamnation d'un youtubeur à de la prison ferme pour cyber harcèlement. Les faits de harcèlement en ligne ont été reprochés à un youtubeur dont le nom de la chaîne YouTube s'intitule « Marvel fitness » et qui comptabilise à ce jour 161 000 abonnés.

Il a été reconnu coupable de cyber harcèlement et de violence sur avocat à l'encontre de neuf autres plaignants. Les autres plaignants étaient des Youtubeurs, influenceurs et il y avait même une avocate.

Les faits remontent à août 2018. À cette période le youtubeur Marvel fitness dont le vrai nom est Habannou.S fait une vidéo sur YouTube dans laquelle il évoque de manière rabaisante le physique de l'une des victimes elle aussi youtubeuse « Aline dessine ». En effet il faut savoir que la chaîne marvel fitness est spécialisée dans la musculation et le fitness. Il va ainsi donner des conseils à ses abonnés pour se muscler et il va aussi juger des évolutions physiques de personnalités publiques comme des chanteurs, des acteurs ou d'autres influenceurs.

Pour prendre la défense D'Aline Marganne (le vrai nom de la youtubeuse Aline dessine) un autre youtubeur Tristan Defeuillet Vang envoie un message à marvel fitness pour lui signifier son désaccord. En réponse, marvel fitness fera une vidéo sur YouTube dans laquelle il va le dénigrer et l'insulter. À partir de ce moment marvel fitness va à de nombreuses reprises faire des vidéos

dans lesquelles il va rabaisser, insulter et se moquer de ses adversaires notamment d'Aline Dessine. Ces vidéos s'étaleront sur une période de trois mois d'août 2018 à novembre 2018.

En retour Aline Marganne va faire un montage où elle va essayer de faire croire à ses abonnés que Marvel fitness lui a envoyé une photo de son sexe. Ces accusations sont très courantes sur internet comme le [revenge porn](#). Elle va aussi l'accuser d'harcèlement sur mineur. Marvel fitness va dès lors faire de plus en plus de vidéos en parlant de cette affaire pour essayer de démontrer que ces accusations sont fausses.

Début 2019 Tristan Defeuillet Vang lassé de tous les messages injurieux à son encontre contacte une avocate pour porter plainte contre Marvel fitness. Peu de temps après Aline dessine va elle aussi se greffer à cette plainte et va aussi demander à l'avocate de Tristan Me Laure Alice Bouvier de l'a défendre. En, apprenant cela Marvel fitness décide d'attendre cette avocate à la sortie d'une audience pour lui parler et va filmer la scène sans son consentement. Il va mettre cette vidéo sur sa chaîne YouTube. C'est pour cette vidéo qu'il sera accusé de violence sur avocat.

De mi 2019 jusqu'à son procès il va continuer à faire des vidéos pour parler des victimes ou des procédures judiciaires qui sont en cours contre lui. Au procès il sera reconnu coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre lui par le tribunal de Versailles. Il écopera de 2 ans de prison dont un an ferme avec mandat de dépôt ce qui signifie qu'il a été conduit en prison juste après le procès. Il doit aussi payer une amende de 15 000 euros et les frais d'avocat de la partie adverse. Il ne peut pas non plus créer du contenu sur internet pendant son sursis. Il a fait appel de la décision.

Cette affaire est intéressante, car elle réunit beaucoup de comportements qui sont très répandus sur internet alors qu'ils sont pourtant réprimés par la loi. En effet il y a eu dans cette affaire cyber harcèlement, faux et usages de faux, photomontage, accusations mensongères, diffamation, insultes. En ce sens elle est révélatrice des problèmes qui sont présents sur internet et qui tendent à s'accroître de plus en plus.

Il est donc important de montrer l'importance de la lutte contre le harcèlement, qui est un enjeu majeur dans une société de plus en plus numérisée (I). Dans ce contexte le juge a fait le choix d'une répression très forte dans le but d'anéantir ce fléau (II).

I/ La lutte contre le harcèlement : un enjeu majeur pour une société de plus en plus numérisée

A) Le cyber harcèlement, une pratique courante sur internet

Il faut savoir que cette affaire se déroule dans un contexte où le cyber harcèlement est généralisé sur internet. Dans cette affaire les faits étaient un petit peu différents qu'à l'accoutumée puisqu'ils ont eu lieu sur YouTube entre deux youtubeurs qui avaient une grande communauté. Les faits étaient donc effectués de manière publique devant une audience.

À l'époque actuelle, les « clashes » sont très courants sur internet notamment entre des personnes connues par exemple dans le rap. Sur YouTube il y a même des tournois où des « clashes » sont organisés et diffusés, le plus célèbre étant rap contenders. Dans l'histoire les joutes oratoires existent aussi depuis le Moyen Âge. L'insulte, le dénigrement est donc vu comme un jeu et c'est pourquoi le cyber harcèlement est autant répandu.

Dans ce contexte le cyber harcèlement est souvent pris à la légère. Il y a encore une incompréhension car beaucoup de personnes ne comprennent pas que c'est un acte répréhensible et que les personnes qui le subissent sont réellement des victimes.

Une autre des raisons permettant d'expliquer cette généralisation du cyber harcèlement est le nombre de moyens de communication disponibles aujourd'hui et la facilité avec laquelle il est possible de les utiliser. D'autant que la personne qui envoie les messages est derrière un écran ce

qui lui permet de dire certaines choses qu'elle n'oserait jamais dire si elle était en présence de l'autre personne à qui elle envoie ce message.

De plus dans cette affaire le youtubeur Marvel fitness a été reconnu coupable d'avoir envoyé sa communauté harceler les victimes. Il leur a demandé d'envoyer des messages [d'injure et de dénigrement](#). Cela s'appelle des raids numériques et peut être considéré comme de [l'incitation à la haine](#).

Le sentiment d'impunité est donc encore plus grand puisque le cyber harcèlement a été effectué dans le cadre d'un mouvement de groupe. Ainsi comme lors d'une manifestation l'internaute est noyé dans la masse et il imagine que ses agissements ou ses paroles sont moins graves, car il n'est pas le seul à les émettre. Il peut penser aussi qu'il sera impossible pour les autorités de faire condamner toutes les personnes qui ont pris part à ce mouvement de foule et qu'il peut donc agir sans être inquiété.

B) Le cyber harcèlement enfin sanctionné

Le cyber harcèlement qui est une pratique généralisée dans notre société est donc enfin sanctionnée. Alors ce n'est pas la première condamnation qui a été infligée pour harcèlement, mais c'est une affaire qui a tellement été médiatisée qu'elle marque une étape importante dans la lutte contre ce fléau. [Le cyber harcèlement](#) est un délit puni par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. À l'origine le harcèlement moral n'était reconnu que dans la sphère conjugale et dans les relations de travail. Mais cette loi a étendu cette incrimination aux comportements malveillants sur internet.

Elle introduit au sein du Code pénal un article 222-33-2-2, lequel dispose que « le fait d'harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail », notamment « Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ».

L'accusé Habannou.S a été condamné à 2 ans de prison, dont un an ferme avec sursis probatoire de trois ans. La peine est assortie d'un mandat de dépôt donc il a immédiatement été placé en détention. Il doit aussi payer une amende de 10 000 euros. Il a l'interdiction de publier du contenu sur internet. Ce qui a été préjudiciable pour lui c'est la quantité de messages envoyés et la durée pendant laquelle ce harcèlement a eu lieu.

Le fait que le prévenu ne s'excuse pas et minimise les faits qui lui ont été reprochés a été un élément qui a certainement été défavorable pour lui. Il estimait ainsi qu'il n'était pas coupable et que les plaignants n'étaient pas réellement victimes. À terme il était donc fort probable de le voir recommencer ce genre de comportements et il aurait pu nuire à d'autres personnes.

Il avait aussi une attitude vis-à-vis des procédures judiciaires qui ont été menées à son encontre assez déplacée. Dans un sens il ne les prenait pas vraiment au sérieux. À chaque courrier d'avocat qu'il recevait de la part des victimes il en faisait une vidéo pour s'en moquer et tourner cela en dérision. Il prévoyait même de faire des vidéos le jour de son procès. Les juges ont ainsi voulu le rappeler fermement à l'ordre et lui signifier qu'il ne pouvait pas utiliser la justice et les procédures judiciaires comme d'un nouveau moyen pour faire le « buzz » et ainsi gagner en abonnés.

II/ Le choix d'une répression forte dans le but de supprimer complètement le cyber harcèlement

A) Une décision tout de même très sévère

Malgré la gravité des faits reprochés, la décision reste tout de même très sévère. Les juges ont certainement voulu marquer le coup et faire de ce cas un exemple. Le but était ainsi de dissuader au maximum les internautes de commettre à nouveau ce type d'infraction. Le cyber harcèlement subi par les victimes est évidemment très grave et il fallait qu'il cesse. Mais si le prévenu avait été condamné à ne plus parler des victimes, à ne plus essayer d'entrer en contact avec elles et avait fait l'objet d'un rappel à la loi voire d'une peine de prison avec sursis est-ce que cet objectif n'aurait pas été atteint ? Est-ce que le harcèlement n'aurait pas cessé sans devoir pour autant mettre une personne en prison ? D'autant que dans l'affaire en question l'accusé avait un casier judiciaire totalement vierge.

La sanction la plus sévère est certainement le mandat de dépôt puisqu'elle entraîne la détention immédiate du prévenu même s'il fait appel de la décision. Ce mandat de dépôt ne peut pas être délivré pour les peines de prison ferme de moins d'un an.

Il s'avère que le youtubeur a justement été condamné à une peine d'un an de prison ferme alors que le procureur avait requis 8 mois de prison ferme. Sans le mandat de dépôt étant donné que l'appel est suspensif, la sanction n'aurait pas directement été appliquée et il ne serait donc pas allé en prison tout de suite après le procès.

Une autre question peut aussi se poser celle de savoir si un youtubeur est responsable des agissements de sa communauté ? En effet l'un des éléments les plus accablants pour Habanou.S est le fait d'avoir demandé à ses abonnés d'aller harceler les victimes. Ces appels au harcèlement ont été constatés par huissier dans certaines de ses vidéos. Mais dans d'autres vidéos il leur demande de ne pas aller les insulter ou les menacer.

Est-il au final responsable des messages envoyés par sa communauté même quand il ne leur a rien demandé ? On sait déjà [à quelles conditions](#) les opérateurs de forum peuvent être tenus pour responsables des commentaires laissés par les internautes sur leur site. Est-ce que cette jurisprudence peut s'appliquer si les commentaires ne sont pas envoyés sur le réseau social de l'accusé, mais sur celui de la victime ? Si c'est le cas cela voudrait dire que le prévenu est donc responsable de tous les commentaires envoyés à la victime et ce peu importe le moment où ces messages ont été envoyés.

D'autres éléments sont aussi troublants sur cette affaire. Des photos ont en effet circulé sur les réseaux montrant l'une des avocates des parties civiles avec le bâtonnier de Paris. Ce bâtonnier a notamment permis à cette avocate de défendre les victimes et ensuite d'être défendue à son tour car elle était elle-même victime de harcèlement.

Il importe peu de savoir dans quelles circonstances ces photos ont été prises puisque le moindre doute sur l'impartialité d'un jugement ou sur un élément qui s'est déroulé lors du procès et qui a pu avoir une influence sur la décision rendue devrait profiter à l'accusé. Les sanctions sont en effet assez lourdes et il n'est pas possible de prendre le moindre risque concernant l'objectivité du jugement.

La publication d'un photomontage et les fausses accusations de harcèlement sur mineur auraient dû permettre d'atténuer la peine, car ce sont des éléments permettant d'expliquer le harcèlement et l'acharnement sur les victimes de la part du prévenu.

B) Une prise de conscience espérée des internautes sur la gravité du cyber harcèlement

Le juge a donc fait le choix de mener une répression très sévère à l'égard du cyber harcèlement. Cependant le but premier de ce procès était avant tout de faire en sorte que le harcèlement des victimes cesse. Cet objectif est loin d'être atteint puisque malgré la condamnation de Marvel fitness ce harcèlement ne s'est pas arrêté pour autant, il s'est même intensifié depuis. Le harcèlement subi par les victimes n'a en effet jamais été aussi violent que depuis ce procès. Une des deux victimes a même encore porté plainte depuis, une autre victime envisage de faire de même.

Il est possible de se poser la question si une répression aussi forte est réellement la bonne solution pour faire cesser ce genre de comportement ? Il faut évidemment faire preuve de fermeté dans cette situation, mais aussi de pédagogie en essayant d'expliquer la loi aux internautes. Beaucoup d'entre eux par exemple ne savent pas que même un seul commentaire s'il fait partie d'une campagne globale de dénigrement peut être utilisé comme un élément pour prouver le cyber harcèlement.

C'est en effet une évolution opérée depuis la loi du 3 août 2018. Jusqu'alors le cyber harcèlement était subordonné à des actions répétées de la part d'un seul individu. Grâce à cette loi, il est désormais possible de poursuivre un internaute pour un seul message s'inscrivant dans un mouvement collectif visant à dénigrer, insulter une personne. Ces nouvelles règles encadrant des comportements qui se retrouvent fréquemment sur la toile ne sont pas connues de tous.

Dans l'imaginaire collectif, un harcèlement est caractérisé par des actions répétées. Or ce n'est plus le cas, ces précisions législatives sont d'une importance particulière et doivent donc être rappelées étant donné qu'elles n'ont été adoptées que récemment. Dans cette affaire par exemple si le youtubeur marvel fitness savait [comment porter plainte pour diffamation](#) quand il a été accusé d'avoir envoyé une photo de son sexe à son opposante l'histoire aurait pu prendre une tournure complètement différente.